

Joseph-Israël Tarte et les évêques de Saint-Boniface

Laurier La Pierre

Volume 37, 1970

La vie religieuse au Manitoba

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1007282ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1007282ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Historia Ecclesiae Catholicae Canadensis Inc.

ISSN

0318-6172 (imprimé)

1927-7067 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

La Pierre, L. (1970). Joseph-Israël Tarte et les évêques de Saint-Boniface. *Sessions d'étude - Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 37, 173–195. <https://doi.org/10.7202/1007282ar>

Joseph-Israël Tarte et les évêques de Saint-Boniface

Les relations entre l'Église et l'État au Canada français démontrent l'acharnement avec lequel on se dévorait les uns les autres pour satisfaire des ambitions personnelles, par amour-propre, pour l'autorité et au nom d'idéologies politiques.

En se vouant à une lutte inutile, en insistant sur leurs « droits » et « prérogatives » et leur supposé devoir, beaucoup d'hommes d'Église et beaucoup d'hommes d'État ont, à notre avis, sacrifié les communautés auxquelles ils appartenaient, et considérablement nuï aux causes qu'ils voulaient défendre. Trop souvent, aussi, ces principes camouflaient un caractère autoritaire et intransigeant, une ambition personnelle devant laquelle tout devait plier et une naïveté dont se servaient, facilement et à leur profit, les ennemis de la cause dite sacrée. Les relations entre Joseph-Israël Tarte et les évêques Taché et Langevin de Saint-Boniface illustrent bien ces quelques remarques d'introduction.

Joseph-Israël Tarte était un homme intelligent, fougueux, et totalement impossible. Né le 11 janvier 1848, à Saint-Joseph-de-Lanoraie, il fit ses études classiques au collège de l'Assomption, où il rencontra les hommes politiques avec lesquels il tenterait de bâtir un empire politique: Adolphe Chapleau, Wilfrid Laurier, Arthur Dansereau, Louis Jetté et bien d'autres encore. En 1867, ayant terminé ses études, il se dirige vers l'étude de M^r Louis Archambault, notaire de l'Assomption, homme politique actif, disciple et ami de Georges-Étienne Cartier. Admis à sa profession en 1869, il la délaisse aussitôt pour devenir rédacteur-fondateur de l'hebdomadaire de Saint-Lin, *Les Laurentides*, un poste qu'il occupe jusqu'à l'automne de 1874 lorsqu'il est invité à faire partie de l'équipe du journal québécois, *Le Canadien*. Il en est bientôt le directeur, charge qu'il occupe jusqu'en 1893, date à laquelle la faillite consécutive à l'affaire McGreevy-Langevin termine la vie de ce grand journal, fondé en 1806 et qui avait toujours servi à revendiquer — avec courage et fermeté — les droits de la population francophone du Canada.

On pourrait parler longuement de la carrière de Tarte comme journaliste; mais ce qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui, c'est Tarte en tant que politicien. Et c'est toute une carrière. Il l'a commencée à l'école politique de Cartier, ce qui veut dire qu'il est plus gallican qu'ultramontain, plus protectionniste que libre-échangiste, plus lié aux grands intérêts financiers — plus particulièrement ceux des

chemins de fer — que les libéraux modérés, qui y voyaient un scandale. Toute sa vie, il défendra « sa » politique.

Sa seule constance politique fut le protectionnisme et la défense des droits des siens avec courage et intelligence. Ses principes sur les relations entre l'Église et l'État furent appelés à changer à plusieurs reprises. Lorsqu'il commence sa carrière, il est gallican; en 1875, il embrasse le programme catholique et devient un des ultramontains les plus intransigeants. Il se reconvertit vers 1882, refuse d'embrasser le « castorisme » et, finalement, prend des positions — dites anticléricales — telles que son journal *Le Cultivateur* est condamné, durant la tourmente des années 90, par les autorités ecclésiastiques. Ses querelles avec les évêques de Saint-Boniface constituent un chapitre assez intéressant de cette grande « odysée ».

Le premier des deux évêques, Alexandre-Antonin Taché, est né le 23 juillet 1823 à Saint-Patrice de Rivière-du-Loup. En 1845, il devient novice chez les Oblats et il est ordonné prêtre à la Rivière-Rouge. Cinq ans plus tard, il devient coadjuteur du diocèse et, lorsque Monseigneur Provencher meurt en 1853, c'est Alexandre Taché qui lui succède: un poste qu'il occupera jusqu'à sa mort, en 1894. La biographie de Taché est faite de crises, de polémiques et de dévouement à une cause perdue. De la famine aux incendies, il passa par deux rébellions dans son diocèse et par quatre ans de controverse dans l'affaire des écoles du Manitoba.

Malgré toutes ses grandes qualités de cœur, Taché était d'une naïveté presque incompréhensible. Dupé par le gouvernement Macdonald durant les troubles de 1869 et non écouté durant ceux de 1885, Taché persiste à se fier à la parole des Conservateurs, fait même le jeu des Conservateurs durant la tourmente de ces écoles. Cela est dû en grande partie à l'influence de Monseigneur Bourget et de Monseigneur Lafèche, tous deux ne cessant de considérer les Libéraux comme des impies — manquant de prêtres — en dépit des services que certains Libéraux bien connus, particulièrement au diocèse de Montréal, leur rendirent malgré les ordres de Rome, et en dépit des grandes réformes qui se firent dans la pensée libérale, au Canada, par des politiciens comme Joseph Cauchon et Wilfrid Laurier.

La naïveté de Taché venait d'une âme généreuse, dévouée, et d'une personnalité non marquée par l'arbitraire. Son successeur était tout autre. Quoique les auteurs pieux attachent beaucoup d'importance à sa « bonté », son « énergie », sa « patience », sa « délicatesse », sa « générosité », sa « sollicitude », etc., Louis-Philippe-Adélard Langevin était également un homme autoritaire, intransigeant, très politisé, et capable d'exagération, sinon de « distorsion », et de grands coups afin d'arriver à ses fins. Monseigneur Langevin avait cette mentalité des « Castors »,

que Laurier définissait ainsi: « those who have constituted themselves the defenders of a religion which no one attacked; those who handled the holy water sprinkler as though it were a club; those who have arrogated to themselves the monopoly of orthodoxy; those who excommunicate right and left all whose stature is a little greater than theirs¹ . . . »

Né le 23 août 1855 à Saint-Isidore, Adélard Langevin fit ses études classiques au Collège de Montréal et ses études théologiques au Séminaire de Montréal. En 1881, il entre chez les Oblats et en 1882 il est ordonné prêtre. Après avoir enseigné la théologie, il se dirige vers l'Ouest, à l'invitation de Monseigneur Taché et prend charge de la paroisse de Sainte-Marie, à Winnipeg. A la mort de Taché, il lui succède et continue les luttes et les travaux de son prédécesseur. C'est comme archevêque de Saint-Boniface et grand solutionneur de la question des écoles du Manitoba qu'il rencontre Joseph-Israël Tarte.

* * *

Une querelle entre Tarte et Taché n'était pas seulement inévitable à cause de leurs personnalités, mais aussi à cause des vues qu'ils entretenaient sur la question des écoles. Pour Joseph-Israël Tarte, comme pour la plupart des hommes canadiens-français de l'époque, la question des écoles du Manitoba n'était pas une question religieuse. Comme le disait Tarte à la Chambre des Communes en 1893: « I have stated . . . from the inception of this question in the political arena, that it was not a religious question, but that it was above all a question of justice to the French element². » C'était alors, et avant tout, une question de justice, « une question nationale », qui impliquait non seulement la survivance des Canadiens français dans un continent anglo-saxon, mais aussi la capacité pour le pays francophone « de nous maintenir comme race » et de déterminer une fois pour toutes « la position que nous devons occuper dans la Confédération³ ». Il croyait fermement que si l'on ne pouvait pas résoudre cette question en faveur de la cause francophone, la majorité anglophone ferait de nous, comme il l'écrivait dans *Le Canadien* du 17 janvier 1892, « des Anglais à coups de bâtons ».

Pour des évêques comme Taché et Langevin, et la plupart des évêques du Québec, la crise des écoles était principalement une crise religieuse qui embrassait leur magistère, leur autorité, et leur influence sur le peuple comme sur les hommes politiques. Nosseigneurs — à la seule exception de l'évêque de Valleyfield — acceptaient des vues comme celles du R.P. Filiatrault, s.j., qui écrivait à M^{sr} Langevin:

¹ O. D. SKELTON, *Life and Letters of Sir Wilfrid Laurier* (2 vol., Toronto, 1921), II, 337.

² *Canada, Débats*, 1893, I, 1751-1778.

³ Archives publiques du Canada, Fonds Laurier, Tarte à Laurier, le 3 mars 1844.

« ... Il est théologiquement certain que tous les députés, mais surtout les députés catholiques, sont tenus en conscience de voter pour que justice soit rendue à la minorité du Manitoba. Que si le seul moyen vraiment efficace d'obtenir ce résultat consiste à faire adopter par les chambres d'Ottawa une loi réparatrice, reconnue suffisante par les évêques, il est hors de doute encore que tous les députés sont tenus en conscience de voter en faveur de cette loi. Quant au gouvernement qui se montre favorable à la restauration des écoles catholiques, il y a certainement obligation de le soutenir dans l'accomplissement de cet acte de justice, mais il ne semble pas qu'on soit tenu de faire davantage, ni de le soutenir sur les autres questions ^{3a} ... »

La question des écoles du Manitoba était aussi, pour les évêques, une question politique, malgré leur refus de l'admettre. Le parti conservateur représentait pour eux la meilleure garantie. Malgré quelques rares escarmouches, la pensée politique du parti s'accordait mieux avec les idées des évêques sur une foule de sujets. Ses chefs étaient de vieux amis qui étaient respectueux de l'autorité, des traditions, des coutumes; des anciens confrères et des hommes d'affaires ou des professionnels qui subventionnaient les organismes confessionnels. La plupart du temps et en grande partie, l'Église pouvait compter sur eux.

Avec les Libéraux, c'était une tout autre histoire. Depuis le jour de la grande querelle au sujet de leur influence indue (que les Libéraux avaient gagnée) ils étaient encore suspects aux yeux de l'Épiscopat. Un Libéral avait été à la tête du mouvement protestant contre la pendaison de Riel, et ce même monsieur avait eu l'audace d'en appeler directement au Pape lui-même (sans passer par les évêques) pour régler l'épineuse question des Biens des Jésuites. C'était un autre Libéral également qui avait violé les droits des Catholiques au Manitoba. Et cette fois, un petit homme fougueux se permettait de faire la leçon à l'Épiscopat, de douter de son patriotisme et de mettre en place tout un mouvement de solidarité en vue de faire accéder au pouvoir un Libéral francophone des leurs. Devant toute cette activité, M^{re} Lafèche, de Trois-Rivières, n'hésitait pas à conclure: « Il est évident que les idées révolutionnaires font rapidement leur chemin au milieu de nos bonnes populations ⁴. »

Par la loi-cadre instituant la province du Manitoba en 1870, le gouvernement fédéral s'engageait à protéger les écoles dites confessionnelles du Manitoba. S'il arrivait que la minorité catholique se sente visée par quelque législation de la province affectant ses écoles, elle

^{3a} Archives archiépiscopales de Saint-Boniface, Fonds Langevin. Filiatrault à Langevin, le 9 février 1896.

⁴ Archives du Séminaire de Trois-Rivières, Fonds Lafèche, Lafèche à Taché, le 16 janvier 1891.

pouvait en appeler au gouvernement fédéral pour obtenir justice. C'est sans doute cette protection qui influença le gouvernement manitobain à créer la législation éducationnelle en développant un système d'écoles publiques (non confessionnelles) et un système d'écoles dites séparées (confessionnelles) ⁵. Malgré quelques difficultés, ici et là, tout semble être allé pour le mieux, de 1870 à 1889.

En 1890, toutefois, la population de la province avait considérablement changé. Les immigrants, récemment arrivés au Canada, étaient pour la plupart des Protestants et les Catholiques constituèrent très rapidement une minorité. Les Protestants avaient toujours eu des réserves à l'égard d'un système d'écoles séparées. Ils considéraient qu'un tel système était encombrant et onéreux, surtout pour les régions éloignées et peu peuplées, et qu'il ne pouvait qu'entraîner des divisions religieuses néfastes à l'unité et à l'égalité qu'ils désiraient instaurer ⁶. Durant les vingt années qui suivirent la constitution du Manitoba, les Protestants ne cherchèrent pas vraiment l'abolition du système des écoles séparées, mais leur opposition était sous-jacente et aurait pu facilement éclater.

La loi sur les Biens des Jésuites passée par Mercier fut l'étincelle qui alluma la controverse des écoles du Manitoba. La croisade anti-catholique de Dalton McCarthy rencontra l'appui enthousiaste des loges orangistes de cette province. En mai 1889, le journal libéral, le *Brandon Sun*, demandait l'abolition du système des écoles séparées, ce que d'autres journaux reprenaient en juin et juillet. Le gouvernement du Manitoba, engagé dans une série de scandales politiques, préoccupé par le coût de l'éducation, étudia la question avec une promptitude surprenante. Au début du mois d'août, il annonça qu'un système scolaire uniforme, non confessionnel, serait établi, avec un seul ministère de l'éducation et un seul ministre responsable devant le gouvernement. Il s'agissait de faire des économies et, par ailleurs, les Catholiques occupaient une position privilégiée, recevant des fonds publics plus de subventions qu'ils ne l'auraient dû, compte tenu de leur pourcentage dans la province ⁷.

Toutefois, avant même que cet argument d'ordre financier ne pût être reconnu ou rejeté, la question scolaire prit un aspect surtout religieux et raciste. McCarthy fit un discours enflammé lors d'une assemblée à Portage La Prairie, le 5 août 1889. Au cours de cette assemblée, apparemment emporté par l'enthousiasme du moment, Joseph Martin, Procureur général du Manitoba, promit que la langue française serait balayée

⁵ Canada, *Statutes*, 33 vol., C. 3, S. 22. Manitoba, *Statutes*, 34 vol., C. 12; 42 vol., C. 2.

⁶ W. L. MORTON, *Manitoba: A History* (Toronto, 1957), 240-245.

⁷ *Ibid.*, 242-243.

de la province⁸. Au cours de sa session de 1890, l'Assemblée législative du Manitoba passa une loi abolissant officiellement l'usage du français au Manitoba et refusant le droit à un jury d'expression française dans tous les tribunaux provinciaux⁹. Au cours de la même session, le système des écoles séparées fut remplacé par un système unique non confessionnel¹⁰. On reconnaissait les écoles catholiques mais à titre d'institutions privées.

Il est très intéressant de constater que les évêques et les différents partis politiques firent tout en leur pouvoir pour que la question des écoles du Manitoba n'intervînt pas dans les élections fédérales de 1891. Adolphe Chapleau et Alexandre Lacoste s'entendirent avec Taché, lequel était hospitalisé chez les Sœurs Grises à Montréal, pour que l'Épiscopat restât silencieux durant les élections. En retour de ce silence, les Conservateurs assurèrent Taché de leur appui et de leurs efforts afin de rendre justice aux Catholiques du Manitoba. Taché accepta et on abandonna alors un mandement épiscopal, forçant le choix des Catholiques dans l'élection de députés, en faveur d'une lettre épiscopale, vide de contenu et publiée seulement après les élections¹¹. M^{re} Laffèche avait expliqué cette stratégie à M^{re} Taché, le 16 janvier 1891 :

« En ne la publiant [la lettre] que le 6 mars, jour de l'élection, l'agitation sur cette question ne pourra plus avoir lieu, et alors le gouvernement pourra la désavouer plus facilement tandis qu'en faisant un *ticket* électoral présentement, il est très probable que nous aurons le dessous, attendu que nous sommes en grande minorité dans la paroisse. Il est grandement à craindre aussi que les Libéraux annexionistes n'en fassent un engin pour combattre les Conservateurs qui sont encore, et malgré leurs côtés faibles, l'élément qui nous est le plus favorable¹². »

De leur côté, les deux partis politiques préféraient ne pas agir, pour ne pas s'engager publiquement. Durant la session de 1890, la Chambre des Communes accepta à l'unanimité la suggestion de Blake d'en appeler aux cours de justice afin de régler toute question d'éducation en litige. C'est cette suggestion qui fit que le problème des écoles du Manitoba ne devint pas une question politique avant 1895 et qui également empêcha le gouvernement conservateur d'exercer son droit de veto comme le lui commandait la constitution du pays.

⁸ *Ibid.*, 244.

⁹ Manitoba, *Statutes*, 53 vol., C. 14; 53 vol., C. 3, S. 9.

¹⁰ *Ibid.*, 53 vol., C. 37.

¹¹ Archives du Collège Sainte-Marie, Fonds Bernier, R.P. Gendreau, o.m.i., à T. A. Bernier, le 14 juin 1893. Archives publiques du Canada, Fonds Thompson, Chapleau à Thompson, le 29 décembre 1892. *Ibid.*, Fonds Dansereau, Chapleau à A. Dansereau, le 18 avril 1894.

¹² Séminaire de Trois-Rivières, Fonds Laffèche, Laffèche à Taché, le 16 janvier 1891.

Tarte semble avoir été le seul homme politique à manifester publiquement sur cette question avant, pendant, et après les élections de 1891. Aussitôt que la législation scolaire manitobaine de 1890 fut connue, il insista sur le veto fédéral. Comme il le disait dans *Le Canadien* du 19 mars 1890, si le gouvernement fédéral ne s'acquitte pas du devoir que lui accorde la Constitution, « les garanties constitutionnelles ne valent rien quand elles s'appliquent aux Canadiens français ». Il n'hésite pas à proclamer que les Canadiens français, incapables d'obtenir justice de la part de la majorité anglophone, se voyaient sur « le chemin de la persécution ¹³ ».

Quant au recours aux tribunaux, Tarte croyait que c'était du temps perdu. C'était une « savante tactique des lendemains » et rien de plus. Après tout, « les droits de toute une nationalité sont au-dessus des interprétations des cours de justice, si importantes qu'elles puissent être ¹⁴ ».

C'est dans le Parlement du Canada, le 6 mars 1893, que Tarte lança sa querelle avec M^{re} Taché.

A ce moment, il accusa les autorités ecclésiastiques d'être les complices des Conservateurs. Il parla plus particulièrement de Taché et raconta la visite de Chapleau avant les élections de 1891. Afin de prouver ses dires, Tarte cita une lettre de Taché à son neveu dans laquelle le vieil archevêque écrivait: « Sir John Thompson has pledged himself officially and publicly, others had done the same privately but solemnly ¹⁵ ».

Tarte répéta ces accusations dans ses journaux et à la convention libérale de 1893. Il accusa l'archevêque d'avoir trahi les intérêts des Canadiens français et des Catholiques de l'Ouest en se permettant d'être dupe du gouvernement Macdonald:

Le vieil archevêque malade, fatigué, harassé, est facilement devenu la proie, la victime du cabinet au nom duquel M. Chapleau s'adressait à lui. Son excès de confiance a compromis une cause qui, alors, eût pu être gagnée si, au lieu de faire des concessions, les représentants du Manitoba eussent insisté sur le respect pur et simple de leurs droits ¹⁶.
[...]

L'archevêque, cependant, se défendit. Dans une lettre ouverte à Tarte, qui fut publiée dans *L'Électeur* (édition du midi) du 5 juillet 1893, Taché démentit formellement les assertions de Tarte au sujet des fameuses garanties qu'auraient données certains membres du gouvernement avant les élections de 1891:

Ni M. Chapleau, ni qui que ce soit, n'est entré en négociations avec moi, au nom du gouvernement fédéral, au sujet des écoles du

¹³ *Le Canadien*, le 16 avril 1891.

¹⁴ *Le Canadien*, le 17 août 1892.

¹⁵ *Canada, Debates*, 1893, I, 1758.

¹⁶ *L'Électeur*, le 18 mai 1893.

Manitoba. Veuillez bien remarquer mon affirmation: elle est explicite. Personne, ni directement, ni indirectement, de vive voix ou par écrit, par message téléphonique ou télégraphe n'a conclu, poursuivi, ni même entamé des négociations avec moi, au nom du gouvernement, sur la question des écoles.

Dans cette lettre, il ne nie pas cependant avoir vu Chapleau ni d'avoir discuté avec lui du problème des écoles. De plus, il faut se rappeler que les évêques auraient pu demander le désaveu de la loi; ils ne l'ont pas fait. Pourquoi? Est-il si impensable qu'ils ne l'aient pas fait parce qu'on leur avait demandé de ne pas le faire et qu'on s'engageait à prendre les moyens nécessaires pour régler le conflit dans l'intérêt des Canadiens français et des Catholiques.

L'archevêque de Saint-Boniface refusa d'admettre que son vieil âge et sa maladie expliquaient sa défaillance vis-à-vis du devoir, aux yeux de ses compatriotes et de l'histoire:

Un demi-siècle de vie de missionnaire a sans doute amoindri mes facultés sans pourtant les éteindre; refroidi mon cœur sans le glacer.

Mais sa vie dure et difficile laissait quand même, écrit-il:

à ma volonté assez d'énergie pour proclamer hautement que je n'ai jamais consenti et ne consentirai jamais à un compromis qui serait une faiblesse.

Tarte publia une série de cinq lettres adressées à l'archevêque dans lesquelles il répétait et amplifiait les accusations qu'il avait déjà portées contre M^{sr} Taché, le gouvernement, et les autorités ecclésiastiques du Québec. « M^{sr} ... vous nous avez lié les mains ^{16a}. » Taché reçut toutes ces lettres et ne répondit qu'une fois, récusant les affirmations au sujet d'un projet de lettre pastorale demandant le désaveu des évêques envers la loi, projet abandonné toutefois avant les élections de 1891. Il laissa aux hommes de bonne volonté la responsabilité de régler le conflit du Manitoba. Quant à lui: « Je n'ai rien fait qui puisse gêner les amis de la cause. »

* * *

La crise des écoles du Manitoba, commencée en 1890, fut interrompue en 1892-1893 par celle des écoles du Nord-Ouest. En effet, en 1892 et 1893, encouragé par l'inaction du gouvernement fédéral à l'égard des écoles du Manitoba, le Conseil des Territoires passa lui aussi à l'attaque. Il se défit de ses écoles séparées, commença par limiter l'enseignement du français pour finalement l'abolir dans les écoles ¹⁷. Malgré l'indignation d'une foule de gens haut placés, le gouvernement fédéral refusa ici aussi d'appliquer le veto aux ordonnances du Conseil ¹⁸.

^{16a} Voir *L'Electeur*, 5, 6, 15, 26, 28 juillet 1893.

¹⁷ Territoires du Nord-Ouest, *Ordonances*, 1892, n° 22, 102-85; 1893, n° 30, 250-53.

¹⁸ Voir, à ce sujet, Archives du Collège Sainte-Marie, Fonds Bernier, Thompson à Bernier, le 17 octobre 1894.

Pour Tarte, cette décision ne représentait pour les Canadiens français qu'une autre dénegation de leurs droits constitutionnels et une autre trahison de la part des ministres canadiens-français. « La minorité est clairement et froidement dépouillée du contrôle de ses écoles », écrit Tarte à Laurier.

Dire que l'Ordonnance n'avait pas changé la position des Catholiques dans les Territoires de l'Ouest, parce qu'ils avaient encore le droit d'établir des écoles séparées, était « un mensonge cynique ». « L'étiquette, le mot « écoles séparées » est encore permis, mais la chose n'existe pas. » Tarte rappelle encore à Laurier qu'avec la disparition des écoles séparées et les restrictions linguistiques « on bannit aussi l'élément français ». Et de conclure :

Je vous avoue que l'infériorité dans laquelle on nous place par la force du nombre n'est pas de nature à accroître ma loyauté aux institutions qui nous régissent et aux anglais qui les exploitent à notre détriment. Nous devons nous préparer à un vigoureux *sursum corda* ou à la retraite dans la vie privée, si nos compatriotes ne veulent point entendre¹⁹.

Cette déception fut rapidement suivie d'une autre. Le 24 février 1894, la Cour suprême, avec une voix de majorité, décidait que le Gouverneur général en Conseil ne pourrait pas recevoir en appel la cause de la minorité catholique du Manitoba. Le gouvernement fédéral porta alors la décision de la Cour suprême en appel devant le Conseil privé. Les Canadiens français étaient profondément déçus par ce nouveau retard. M^{er} Taché, déjà contrarié par l'attitude du gouvernement qui ne désavouait pas l'Ordonnance des Territoires, écrivit au sénateur Bernier, Conservateur qui représentait les Canadiens français du Manitoba au Sénat : « Je suis rendu à la phase de l'indignation et si aucune détermination énergique et efficace n'est prise, je ne saurais que répondre à ceux qui nous diraient que ce sont nos amis qui nous immolent²⁰. » Fatigués de l'indécision du Cabinet, qui ne semblait que « priver les Catholiques de tous leurs droits », les évêques du Québec envisagèrent de publier un Mandement²¹.

Cependant, après discussion avec Angers, Chapais et d'autres Conservateurs, les évêques du Québec réalisèrent que les évêques du Canada ne partageaient pas leur opinion à ce sujet. Ils décidèrent alors d'envoyer une lettre collective au Gouverneur général en Conseil. Cette lettre, signée par tous les évêques canadiens, fut présentée le 9 mai 1894 par le père Lacombe, missionnaire des Oblats bien connu et devenu

¹⁹ Fonds Laurier, Tarte à Laurier, le 9 février 1894.

²⁰ Fonds Bernier, Taché à Bernier, le 19 mars 1894.

²¹ Archives épiscopales de Montréal, Fonds Fabre, Begin à Fabre, le 29 mars 1894.

diplomate, et par M^{re} Duhamel d'Ottawa. Elle traitait l'Ordonnance et les lois passées au Manitoba en 1890 et 1894 d'injustes et exigeait que le gouvernement fédéral rejette la loi de 1894 et remédie à la situation ²². En fait, le gouvernement ne fit que transmettre la lettre à la législature du Manitoba et au Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Monseigneur Moreau exprime la déception des évêques dans une lettre qu'il écrivit à Jean-Baptiste Proulx, curé de la paroisse Saint-Lin: « Je suis bien d'avis pour ma part que nous devons pas en rester là si nos gouvernements fédéraux ne font rien . . . Il faut aller jusqu'au bout afin d'obtenir le redressement d'injustices aussi criantes et d'un fanatisme religieux et national si odieux ²³. » Bien qu'exaspérés, les évêques arrêtaient là leur action collective. M^{re} Taché décéda le 22 juin 1894. Le 19 décembre, un autre Oblat de Marie-Immaculée, le père Louis-Philippe-Adélarde Langevin, était nommé pour lui succéder.

* * *

La querelle Langevin-Tarte trouve son origine dans l'Ordre réparateur du 21 mai 1895 et la loi dite réparatrice de 1896. Après la décision du Conseil privé, prise le 29 janvier 1895 et qui favorisait l'appel de la minorité devant le gouvernement fédéral, le Cabinet ordonna à la législature provinciale du Manitoba de sanctionner les droits suivants: 1. le droit d'établir des écoles catholiques, 2. le droit d'obtenir des subsides du gouvernement provincial pour l'entretien de ces écoles, et 3. le droit, pour les contribuables catholiques qui supportaient les écoles confessionnelles, de ne pas payer de taxes au secteur public.

Après s'être fait attendre pendant cinq mois, le gouvernement du Manitoba rejeta, le 19 juin 1895, la demande d'Ottawa. Une série de crises s'ensuivit au sein du Cabinet de Mackenzie Bowell, et la loi réparatrice fut introduite à la Chambre des Communes le 11 février 1896 ²⁴. La loi proposait l'institution d'une commission scolaire séparée pour les écoles catholiques. Cette commission, chargée de nommer les maîtres et inspecteurs dont les qualifications devaient respecter celles que le ministère de l'Éducation du Manitoba avait stipulées, était également habilitée à choisir les manuels parmi ceux que le système scolaire public du Manitoba — ou celui des écoles séparées de l'Ontario — préconisait. La faiblesse de cette loi résidait essentiellement dans son aspect financier. Les taxes scolaires municipales payées par les contribuables catholiques pouvaient, à leur demande, être versées à leur commission scolaire — et dans ce cas, ils étaient exemptés de la taxe versée aux écoles publiques. La loi s'arrêtait là et il n'était pas question

²² Canada, *Sessional Papers*, 1895, n° 20B, 335-39.

²³ Archives épiscopales de Saint-Hyacinthe, Fonds Moreau, Moreau à J.-B. Proulx, le 17 juin 1894.

²⁴ Canada, *Common Bills*, 1894, Bill 58.

d'exiger que le gouvernement manitobain partageât les subventions à l'éducation entre Protestants et Catholiques, étant donné qu'une telle procédure n'aurait pas respecté la Constitution.

Cette législation embarrasse tous les Libéraux, et plus particulièrement Tarte. En août 1893, il avait été en faveur d'une loi réparatrice. En 1896, cependant, il avait rejeté cette idée²⁵; il ne fait aucun doute qu'il y fut forcé par le refus des Libéraux anglophones d'accepter une ingérence fédérale. De plus, il était convaincu que le gouvernement Greenway, réélu sur la question des écoles, en 1892 puis en janvier 1896, et encouragé par les hésitations du gouvernement, n'appliquerait pas une solution fédérale. La coercition deviendrait alors nécessaire. Mais la coercition aurait pour unique effet, selon Tarte, « d'ameuter les passions », d'accentuer les préjugés contre les Catholiques et les Canadiens français, et de mettre en péril la possibilité de restituer aux minorités une partie de leurs droits et privilèges.

Tarte exprima ces mêmes idées au début de la session de 1896, au cours du débat sur une adresse en réponse au Discours du Trône. Avec six ans de retard, déclara-t-il à la Chambre, "the majority of the people of Manitoba are in arms against interference from this Parliament; the minorities are clamouring for redress and for justice, and the public opinion in this Parliament and in Canada is deeply divided". Le gouvernement propose maintenant l'introduction d'une loi réparatrice. « We do not know yet what that legislation is going to be. Nobody knows it; the Ministers themselves do not know it. » Cependant il était important, ajoutait-il, de se poser certaines questions fondamentales: quel système d'éducation sera instauré au Manitoba? de quelle façon les écoles catholiques seront-elles financées? sera-ce par des subsides fédéraux distribués directement aux minorités? ou le gouvernement se propose-t-il de forcer le Manitoba à assumer les frais d'un système d'écoles séparées, imposé par le fédéral? Il est évident que « the minority of Manitoba cannot do much if they have no money ». Mais surtout où le gouvernement se proposait-il de trouver la majorité nécessaire pour faire accepter cette législation en Chambre? Tarte estimait que de 25 à 30 Conservateurs voteraient contre un projet de loi réparatrice et que le gouvernement devrait compter sur les députés libéraux canadiens-français. Cette situation aurait pour effet d'imposer à ces derniers une énorme responsabilité. En plus de diviser le parti selon des idéologies religieuses, ce qui risquerait de voir le Québec se faire une réputation « as desiring French domination ».

Considérant que « face to face with that combination of things, a condition that we cannot ignore », la conciliation et le compromis

²⁵ Voir *L'Electeur*, le 14 septembre 1893; aussi *Le Cultivateur*, le 29 juin, le 9 novembre 1895.

étaient par conséquent les seules solutions possibles. Il était d'avis que l'on ne pourrait arriver à une entente tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aurait pas nommé une commission d'enquête afin de déterminer la position du gouvernement Greenway ainsi que celle de la population francophone et catholique du Manitoba. Puisque les « minorities are not united upon what the school law should be », il insista sur le fait que tous les points de vue de chacun des groupes devaient être étudiés. Ce comité n'aurait pas pour mandat de déterminer le droit scolaire de la minorité « because that right cannot be questioned in my opinion ». Il expliqua sa politique en ces termes : « an inquiry before a committee of the House during this session and legislation during this session ²⁶ ». L'idée d'une commission d'enquête n'avait rien de nouveau. Alphonse Larivière, un député canadien-français du Manitoba, l'avait suggérée en 1892, mais à cette époque Tarte l'avait rejetée, alléguant les retards qu'une telle commission impliquerait. Cependant, dans *L'Électeur* du 14 septembre 1893, Tarte avait repris lui-même cette idée, qui fut ensuite endossée par Taché en mai 1894 ²⁷.

Pour sa part, M^{re} Langevin accepta la loi réparatrice. Lorsque celle-ci fut connue, il envoya le télégramme suivant au père Lacombe :

Lex applicabilis, efficax et satisfactoria, probo illam, omnes episcopi et veri catholici approbare debent, vita in lege. Optima littera tua, nihil verum de conciliatione; donaldus venit, vidit, nihil fecit ²⁸...

Bien que n'étant pas entièrement d'accord avec les dispositions financières prévues dans la loi réparatrice, Langevin la jugea néanmoins acceptable parce qu'elle consacrait le principe des écoles séparées « pour toujours . . . un principe trop essentiel et précieux pour que je me crusse permis de le rejeter ²⁹ ». Ouimet avait assuré Lacombe qu'il ne devait pas s'inquiéter outre mesure au sujet des dispositions financières du projet de loi parce que, si le gouvernement du Manitoba refusait d'octroyer des deniers publics pour le financement des écoles catholiques, le gouvernement réserverait à cette fin un certain montant des subsides qu'il accordait au Manitoba ³⁰. Et même si cette assurance d'une assistance gouvernementale ne devait pas se concrétiser, Langevin était d'avis que les taxes municipales perçues par les Catholiques pour leurs écoles seraient suffisantes pour permettre à la minorité de vivre « modestement sans doute, mais vivre tout de même librement ³¹ ».

²⁶ Canada, *Debates*, 1896, I, 567-82.

²⁷ *Le Canadien*, le 2 novembre 1892, Fonds Bernier, Taché à Bernier, le 9 mai 1894.

²⁸ Archives archiépiscopales de Saint-Boniface, Fonds Fabre, Langevin à Lacombe, sans date, mais durant la session de 1893. — « Donaldus » [Smith], c'est Lord Strathcona, grand ami du P. Lacombe.

²⁹ *Ibid.*, Fonds Langevin, Langevin à Larocque, le 8 octobre 1896.

³⁰ *Ibid.*, le 9 février 1896.

³¹ *Ibid.*, Fonds Fabre, Langevin à Fabre, le 22 février 1896.

Il ne semble pas être venu à l'idée de Son Excellence qu'un financement aussi inadéquat ne pouvait qu'assurer l'infériorité des écoles séparées.

La loi réparatrice n'entra jamais en vigueur, car, avant qu'elle fût votée, le Gouverneur général prorogea le Parlement le 23 avril 1896 et annonça de nouvelles élections pour le 23 juin. Après une campagne acharnée durant laquelle le patronage de l'État, l'organisation efficace de Tarte, et les foudres de l'Épiscopat enthousiasmèrent et effrayèrent tour à tour les contribuables, Laurier fut porté au pouvoir. Laurier se mit immédiatement à la tâche. Il voulait d'abord établir l'ordre et la paix au Manitoba.

Il commença par négocier avec le gouvernement du Manitoba. Joseph Martin, premier intermédiaire entre Laurier et Greenway, rapporta, à la fin du mois de juillet 1896, une suggestion de Sifton. Dans un mémorandum privé et confidentiel, le gouvernement fédéral proposerait un compromis acceptable à ses yeux. Si le Manitoba donnait son accord, le Parlement devrait alors légiférer en conséquence. Il ne faisait aucun doute dans l'esprit de Martin que le Manitoba se devait « to go as far as they possibly can to meet your views on the School Question without departing from any of the principles which they have laid down in the past ³² ». En août, Laurier, dans un rapport confidentiel, définissait une ligne de conduite adoptée plus tard dans le règlement Laurier-Greenway.

Avant de passer à un règlement définitif ou officiel, certains détails devaient être mis au point, mais il fallait avant tout que le gouvernement fédéral soude l'opinion des Catholiques dans l'Ouest. A cet effet, le gouvernement fédéral envoya au Manitoba, durant l'été, le juge Routhier, devenu Libéral en 1896. Celui-ci rapporta que l'on pouvait distinguer quatre attitudes chez les Catholiques, laïques ou prêtres. Tout d'abord, bon nombre de Canadiens français, et de Libéraux catholiques, étaient prêts à accepter quelque compromis que ce soit. Un deuxième groupe était en faveur d'un compromis qui reconnaîtrait « des écoles vraiment catholiques ». A ce dernier groupe se rattachait la majorité des Conservateurs, tandis que le reste, « politiciens avant tout », selon les termes de Routhier, n'étaient prêts qu'à accepter une loi réparatrice attribuant des subventions fédérales aux écoles séparées ³³. Selon Routhier, cette dernière suggestion impliquait l'existence d'un ministère de l'éducation catholique séparé, et avec son propre surintendant. Il rejetait une telle éventualité, mais affirmait qu'un compromis ne pouvait être accepté sans un minimum de concessions ³⁴.

³² Fonds Laurier, Martin à Laurier, les 27, 28 juillet 1896.

³³ Archives épiscopales de Saint-Boniface, Corbeil à Routhier, le 4 octobre 1896.

³⁴ Fonds Laurier, Routhier à Laurier, le 1^{er} septembre 1896.

Afin de préparer les Catholiques du Manitoba à un tel compromis et afin d'obtenir plus de concessions de la part du gouvernement provincial, Tarte, accompagné de sa femme, de sa fille et d'Henri Bourassa, se rendent, en octobre et novembre 1896, dans les provinces et territoires de l'Ouest afin de voir au développement des projets gouvernementaux. A son arrivée à Winnipeg, dans un discours public, Tarte définit ses vues sur un compromis possible et déclare que tous doivent comprendre que les « écoles nationales » du Manitoba ne peuvent disparaître. Il employa effectivement l'expression « écoles nationales » par laquelle il entendait « l'éducation côte à côte de vos fils et de mes fils, de vos filles et de mes filles ». Les différences d'ordre confessionnel ne provenaient que d'un accident de naissance, qui n'impliquait pas de ségrégation. Mais il insista sur le fait que la question des écoles du Manitoba ne pouvait être résolue qu'en donnant à « nos enfants » des droits et des libertés égales, quant à l'enseignement de la religion et de la langue. Il était évident que personne ne pouvait prétendre que quelques heures par semaines consacrées à l'enseignement de la religion pourraient « faire diminuer le prix du blé » ou « la fertilité de notre terre ». Quant à la langue, tous devaient se rappeler que le français « n'était pas une langue de gens non-civilisés ». Il conclut donc :

Allow my children to learn their own religion and I am quite prepared to allow your children to learn their own religion. Sir, there will be bigots all over Canada who will not agree to any fair settlement; on the 23rd of June we buried them in Quebec, let us do the same everywhere. We have no time to lose in religious and racial wrangles. We can build a great nation here; we have abundant resources; we have unlimited richness of land and minerals; why should we lose our time in hating each other and in religious discussions³⁵ ?

Dans un autre discours, il déclara que, même si le système scolaire d'avant 1890 ne pouvait être rétabli, il était encore possible d'obtenir « une amélioration considérable de l'état des choses actuelles³⁶ ». Ses discours eurent un retentissement assez considérable et M^{gr} Langevin écrivit aux évêques de Québec que Tarte « semble vouloir faire comprendre à tous que la question *fait naufrage*, et que tout ce qu'ils sauveront d'épaves devra être accepté avec reconnaissance parce que ce sera cela ou rien du tout³⁷ ». Langevin aurait dû dire plutôt que Tarte voulait que chacun réalise que « la question *avait fait naufrage* ».

La supposition de Tarte à l'effet que la religion n'était qu'un accident de naissance fut sévèrement critiquée par le clergé et la presse catholique. Il expliqua plus tard ce qu'il entendait par cela. Un enfant ne faisait qu'adopter la religion de ses parents, et c'est dans cette mesure que l'affiliation religieuse était accidentelle. Mais lorsque l'enfant deve-

³⁵ *Manitoba Free Press*, le 24 octobre 1896.

³⁶ *La Patrie*, le 31 octobre 1896.

³⁷ Fonds Lafêche, Langevin à Lafêche, le 3 novembre 1896.

nait adulte, « [il] se fortifie dans sa foi ». Tarte rejetait la conception de la religion qui voulait qu'elle constituât un obstacle sur la voie de l'unité. Ceux qui défendent une telle conception, écrivit-il, sont de « faux marchands de vertu ³⁸ ».

Il visita aussi des écoles, où il entretint ses auditeurs des possibilités d'union nationale, « de voir grandir ensemble, côte à côte, plus intimement les enfants protestants et catholiques, anglais et français ³⁹ ». Les représentants de la minorité estimèrent que Tarte était prêt à prendre leur opinion en considération et à jouer le rôle d'intermédiaire entre eux et le gouvernement.

Six jours après son arrivée à Winnipeg, Tarte rendit visite à M^{sr} Langevin. Tarte adopta une ligne de conduite à l'effet que les autorités ecclésiastiques ne devaient pas être engagées directement dans les discussions et qu'on devrait arriver à un accord sans leur assentiment officiel. Une telle prise de position pouvait être taxée d'imprudente, mais il n'y avait pas d'autre issue. Le système prévalant avant 1890 ne pouvait pas, de toute évidence, être rétabli, et Tarte tint l'Épiscopat responsable des défaites de 1890 à 1896. De plus M^{sr} Langevin s'était déjà compromis avec les Conservateurs dans l'élaboration d'une législation réparatrice, telle qu'ils la concevaient. Il ne pouvait donc plus être considéré comme le porte-parole officiel de la minorité — minorité qui en 1896 n'était plus très solidement unie sous sa houlette. On ne lui soumit donc le règlement qu'après la publication de celui-ci, bien que Tarte eût rencontré M^{sr} Langevin en quatre occasions déjà et que ce dernier lui eût donné l'autorisation de rapporter leurs conversations aux autres membres de l'Épiscopat.

Lors d'entrevues, Tarte fit remarquer que, les Canadiens français et les Catholiques étant en minorité, ils ne pouvaient s'attendre à recevoir toutes les concessions qu'ils demandaient. M^{sr} Langevin croyait sa position au plan constitutionnel « si forte » qu'il était déterminé à faire passer les écoles catholiques sous contrôle ecclésiastique; les instituteurs catholiques seraient formés dans des écoles normales catholiques, les inspecteurs seraient catholiques, les manuels catholiques — surtout en histoire. Il n'y aurait aucune restriction quant au temps alloué à l'instruction religieuse; un pourcentage des taxes scolaires et des subventions provinciales irait aux écoles catholiques et, enfin, les contribuables catholiques seraient exemptés des taxes allant aux écoles publiques. Tarte se rendait compte qu'il serait politiquement impossible de réaliser la plupart des exigences de l'archevêque. Il pensait toutefois qu'il pourrait obtenir un certain nombre d'écoles catholiques avec un

³⁸ *La Patrie*, le 14 novembre 1896.

³⁹ *Ibid.*, le 31 octobre 1896.

inspecteur catholique, des instituteurs répondant aux qualifications désirées, des livres catholiques et des grammaires françaises, un représentant catholique auprès du Comité consultatif, et certaines concessions quant à l'existence d'une école normale et des districts scolaires.

Le 3 novembre 1896, Langevin rapporte à ses confrères de l'Épiscopat ses entrevues avec Tarte: « Il m'a dit d'abord que le parti libéral pourrait mettre la question de côté sans se faire tort, mais que ce serait une conduite condamnable... Il m'a demandé ensuite si je tenais beaucoup au titre d'écoles séparées. Je lui ai répondu que je tenais surtout à la chose.

Tarte: Vous êtes la minorité, vous ne pouvez pas tout obtenir.

Langevin: Je ne pourrai pas me déclarer satisfait et renoncer à nos droits.

Tarte: Je ne vous le demande pas. Il ne s'agit pas pour nous, Monseigneur, de renoncer à quoi que ce soit. *Laissez faire et attendez*, vous pourrez protester ensuite.

Langevin: Mais il nous faut des écoles catholiques.

Tarte: J'obtiendrai plus que vous ne pensez.

Langevin: Des livres catholiques.

Tarte: J'espère gagner ce point.

Langevin: Des livres d'histoire et de lecture catholiques.

Tarte: Oui, des livres catholiques et des livres français de grammaire. Donnez-moi la liste.

Langevin: Et des inspecteurs.

Tarte: Vous aurez un inspecteur catholique. Il vous le faut. Nommez-moi quelqu'un.

Langevin: Mais nos districts scolaires ?

Tarte: Dans les centres catholiques, ça sera facile. Dans les centres mixtes, c'est la difficulté. Vous pourrez avoir un maître catholique là où il y a vingt-cinq enfants catholiques. Au besoin, il devra savoir le français.

Plus tard, Langevin insiste sur le contrôle. Tarte lui répond:

Tarte: Vous aurez deux représentants sur sept dans l'Advising Board.

Langevin: Oui, mais ils seront en minorité, et ils ne pourront résister à l'arbitraire des autres membres. Nous savons qu'ici il n'y a guère à s'attendre à de la justice de la majorité.

Tarte: Mais vous ne pouvez pas avoir la majorité.

Langevin: Non, mais nous pouvons avoir un comité composé de ces deux membres, de l'inspecteur, de l'archevêque: comité qui surveillerait l'élection des districts, la construction des écoles, et qui aurait le contrôle des livres de lecture, et d'histoire et des exercices religieux.

Tarte: Vous demandez trop. Nous tâcherons de faire nommer un troisième membre par les instituteurs.

Langevin: Mais comment saurez-vous que tel et tel est un vrai catholique ?

Tarte: C'est une question difficile.

A Langevin qui lui demandait d'obtenir des instituteurs catholiques, Tarte lui répondit:

Tarte: Très bien, vous les aurez; mais ils devront passer des examens comme les autres instituteurs et institutrices.

Langevin: Nous acceptons cette condition qu'il nous faut subir...

A la fin d'octobre, Tarte revient voir Langevin. Absent, il lui laisse un message:

« Tout va à merveille. Je tiens ces gens-là. Ils ont besoin de nous. Je les trouve très souples. Nous aurons beaucoup. »

Et le prêtre à qui il confiait ce message lui répondit:

« Obtenez tout, ce sera plus sûr. »

Et Langevin terminait sa lettre aux évêques en disant:

« Il [*Tarte*] semble vouloir faire comprendre à tous que la question *fait naufrage*; et que tout ce qu'ils sauveront d'épaves devra être accepté avec reconnaissance parce que ce sera cela ou rien du tout⁴⁰. »

* * *

Une autre version de ces entrevues nous vient d'un grand défenseur des droits catholiques au Canada, Arthur Savaète. S'inspirant des notes que lui envoyait M^{sr} Langevin ou d'autres bons défenseurs de la cause, Savaète raconte ce qui suit dans son volume VIII:

Mais comme le bon apôtre, au pouvoir, va changer d'opinion et de langage! Il est maintenant ministre du parti qui triomphe à Ottawa. En son nom que vient-il dire à M^{sr} Langevin ?

A leur première entrevue, il lui inspire de grandes espérances; à la deuxième, il lui dit que ses amis du gouvernement du Manitoba ne voulaient rien changer à ce qui touche au fonctionnement des écoles neutres sous le contrôle du gouvernement de la province. Il demandait donc à l'archevêque de céder lui-même.

Celui-ci explique à cette bonne *tarte* que les droits des parents catholiques sur leurs enfants, et les droits de l'Eglise sur tous les fidèles ne lui appartenaient pas en propre, qu'il en était le simple gardien; qu'il ne pouvait pas, par conséquent, faire les concessions de principes qu'on osait lui demander.

⁴⁰ Fonds Lafêche, Langevin aux évêques du Québec, le 3 novembre 1896.

— Je crois qu'en conscience vous devriez accepter, Monseigneur, répliqua la « Tarte » à la crème.

— Alors votre conscience, observa M^{sr} Langevin, est plus élastique que celle d'un évêque catholique-romain; car, ma conscience à moi, me défend hautement de sacrifier les droits catholiques.

Tarte parcourut ensuite Winnipeg où l'on offrait un banquet pour le servir au dessert, banquet présidé par le trop fameux Joé Martin, auteur de l'unique loi dont gémissaient les Catholiques du Manitoba.

Dès la première parole de M. Tarte il fut facile aux convives de constater qu'il s'était déjà rendu avec armes et bagages. Quelle déception cruelle pour l'archevêque, dont on s'était joué et pour tous les amis de l'Église, quand ils lurent le lendemain [ce] discours... Il dit en effet: « Qu'à la place des Martin, des Sifton, des Greenway il eût fait comme eux et n'eût permis à personne de le prendre à la gorge, ... qu'eux étaient protestants et lui, catholique par SIMPLE ACCIDENT... qu'il ne voyait pas qu'une demi-heure de catéchisme par jour pouvait affecter la fertilité du sol et le prix du blé... qu'il ne voyait pas, non plus, pourquoi les enfants catholiques et protestants ne seraient pas élevés dans les mêmes écoles ^{40a}. »

Quelques semaines après la visite de Tarte, le gouvernement fédéral annonça, le 19 novembre 1896, le règlement Laurier-Greenway ⁴¹.

Le règlement ne rétablissait pas le système scolaire existant avant 1890 et ne réunissait pas les écoles catholiques en districts scolaires catholiques; il ne permettait pas non plus aux écoliers d'être séparés selon leur confession dans les travaux de classe à caractère non confessionnel. Toutefois, il essayait de répondre aux revendications les plus impérieuses des Catholiques et des Canadiens français. Selon ce règlement, entre 3 h 30 et 4 h de l'après-midi, il était permis de donner des cours d'instruction religieuse séparément, lorsque les parents ou gardiens d'au moins dix enfants à la campagne, ou de 25 dans les villes, bourgs, ou villages, en faisaient la demande aux Commissaires scolaires. Si les parents en faisaient la demande au Comité consultatif, des maîtres d'écoles catholiques seraient engagés lorsque le nombre d'élèves catholiques serait de 40 ou plus dans les districts scolaires urbains, ou de 5 dans les districts ruraux. Enfin, l'enseignement serait assuré en français — à la demande des parents — lorsque 10 élèves ou plus fréquenteraient une école de la province.

Tarte reçut également l'assentiment verbal de Greenway sur plusieurs points soulevés par M^{sr} Langevin. Les Catholiques devaient être représentés au Comité consultatif et un inspecteur canadien-français catholique devait être nommé. Les maîtres détenteurs d'un diplôme du Québec seraient acceptés *ad eundem* et les livres que les Catholiques n'approuvaient pas ne seraient pas utilisés dans l'enseignement dispensé aux élèves catholiques. Il était possible que de telles concessions ne soient pas immédiatement mises en application, mais Tarte pouvait faire valoir

^{40a} Arthur SAVAÈTE, *Vers l'abîme*, t. VIII, p. 232-233.

⁴¹ Manitoba, *Statutes*, 60 vol., C. 26.

qu'un certain nombre des droits de la minorité avaient été reconnus dans le cadre du système scolaire public. Si le règlement était accueilli avec « bonne foi », la minorité était sur la bonne voie ⁴².

Il va sans dire que M^r Langevin refusa d'accepter le règlement. Un correspondant de l'Ouest rapporta à Laurier que Langevin « se démenait comme le diable dans l'eau bénite ⁴³ » et que dans ses sermons il condamnait le règlement, le considérant comme une capitulation absolument inacceptable pour les Catholiques. Le règlement était une mesure injuste, inefficace et qui ne donnait pas satisfaction aux Catholiques et méconnaissait les droits de l'Église.

Dévoués et chers collaborateurs — Le prétendu règlement scolaire que les deux cabinets d'Ottawa et de Winnipeg viennent d'adopter est inacceptable, parce qu'il consacre le principe des écoles communes et neutres que l'Église condamne, et qu'il ne tient aucun compte de la Constitution du pays. Jusqu'ici, nous n'avons voulu prendre aucune mesure pour l'organisation de nos écoles, parce que nous attendions à chaque saison un règlement équitable de cette grave question en litige; mais puisque l'on nous refuse justice et qu'il s'agit ou bien de nous soumettre à une situation fautive, injuste et honteuse, ou bien de nous organiser pour soutenir nos écoles, nous croyons devoir nous arrêter à ce dernier parti après avoir consulté les hommes les plus sages et nous être mis en face de notre conscience.

Nous luttons pour des libertés civiles et politiques que la Constitution, interprétée en notre faveur par le tribunal suprême de l'Empire Britannique, nous garantit. Faisons donc notre devoir sans hésiter et espérons en Celui qui tient en ses mains le salut des nations comme des individus. Vous avez trop à cœur, chers collaborateurs, le salut des petits enfants, et vous aimez trop votre pays pour hésiter un instant à faire tout votre possible afin de sauvegarder nos intérêts religieux et nationaux. Je ne saurais trop louer ceux d'entre vous qui se sont faits instituteurs pour ne point laisser les enfants dans l'ignorance; c'est un acte de courage héroïque qui produira ses fruits.

Nous avons la noble mission de jouer en ce pays le même rôle que le clergé canadien dans la noble et chère province de Québec aux époques tourmentées de notre histoire. Nous avons appris à être fiers de nos intrépides devanciers, et leur patriotisme est à l'abri des attaques posthumes de ceux qui n'ont ni les mêmes lumières, ni les mêmes états de service.

Désormais, je jugerai de la prospérité et de la bonne administration d'une paroisse par le nombre d'écoles ouvertes, par la moyenne d'assistance des enfants inscrits, et par les progrès que feront les enfants. Vos paroissiens auront à se prononcer contre le soi-disant règlement de la question des écoles, soit dans une assemblée de paroisse, soit dans une convention générale à Saint-Boniface ou à Winnipeg, soit dans des pétitions aux autorités du pays.

Monseigneur Langevin se refusa alors à avoir quoi que ce soit avec le règlement et interdit toute coopération aux catholiques ⁴⁴. A l'occasion d'une élection partielle à Saint-Boniface en 1897, l'archevêque déclara que les Catholiques qui voteraient pour le candidat libéral ne

⁴² *La Patrie*, le 30 novembre 1896.

⁴³ Fonds Laurier, Richard à Laurier, le 26 novembre 1896.

⁴⁴ Fonds Langevin, Prendergast à A. Langevin, le 3 décembre 1896.

recevraient pas l'absolution, et que leur cas serait de son ressort. A la veille des élections, le Saint-Sacrement fut exposé toute la journée dans la cathédrale et les curés de paroisses allèrent de porte en porte, menaçant les Catholiques d'être enterrés en des lieux non consacrés, s'ils ne respectaient pas les ordres de l'archevêque. Dans leurs sermons, les membres du clergé présentaient les Libéraux comme de terribles révolutionnaires qui voulaient retirer les crucifix et les images saintes des murs des écoles catholiques. Les institutions religieuses firent pression sur leurs employés catholiques, et l'archevêque tira gloire du fait qu'il avait entraîné la défaite du candidat libéral. Il n'est pas étonnant alors que Tarte ait prévu que, dans les dix années qui suivraient, M^{sr} Langevin exercerait son autorité « dans la solitude ». Son intransigeance jusqu'alors n'avait causé que « des désastres ... des ruines ⁴⁵ ».

Dans la province de Québec, Lafèche, Blais, DeCelles, et Larocque, ainsi que Duhamel à Ottawa, encouragèrent M^{sr} Langevin dans son opposition. Ils envisagèrent la possibilité de préparer une lettre collective condamnant le règlement, mais l'opposition manifestée par les évêques de l'Ontario et par M^{sr} Émard les en empêcha ⁴⁶. L'évêque de Rimouski menaça ses curés de suspension s'ils avaient l'audace d'écrire ou de dire quoi que ce soit en faveur du règlement ⁴⁷. Seul, M^{sr} Émard semble avoir demandé que, pour le salut des âmes, M^{sr} Langevin accepte ce qui lui était offert, même si ce n'était pas suffisant ⁴⁸.

Tarte défendit la cause du règlement au Québec. Il insista sur le fait que les écoles catholiques recevraient une part équitable des subsides publics et que le droit à l'instruction religieuse et à l'enseignement en français serait respecté. Aux objections qu'on lui faisait, à savoir que l'instruction religieuse serait réduite à une demi-heure par jour et que Catholiques et Protestants fréquenteraient les mêmes écoles, Tarte répondait qu'il ne s'agissait pas là d'un phénomène nouveau. En 1891, dans la province de l'Ontario, plus de la moitié des enfants catholiques fréquentaient les écoles publiques, avec la permission de l'évêque. Quant à la contamination des élèves catholiques par les élèves protestants, il ajoutait que, dans les écoles, une partie de la journée était neutre: la géographie, les mathématiques, l'écriture et la grammaire n'étaient pas des sujets religieux; les enfants de diverses confessionnalités pouvaient donc recevoir un enseignement commun. Tarte insistait sur les avantages que les Catholiques tireraient d'un tel règlement: avant 1896, aucun cours d'instruction religieuse n'était donné dans les écoles — cela serait maintenant chose faite; 50 écoles catholiques avaient dû fermer leurs

⁴⁵ *La Patrie*, le 22 février 1897.

⁴⁶ Fonds Moreau, Moreau à Bégin, le 7 janvier 1897.

⁴⁷ Mandements de Rimouski, le 27 février 1897.

⁴⁸ Fonds Langevin, Emard à Langevin, le 18 novembre 1896.

portes, de 1890 à 1896, par suite de difficultés financières — elles pourraient être maintenant réouvertes ⁴⁹.

Tarte, considérant le règlement comme un point de départ qui se devait d'être mis « de bonne foi en pratique », voyait d'un très mauvais œil l'attitude et les dénonciations de M^{sr} Langevin. Il commença alors à attaquer l'évêque de Saint-Boniface. Dans ses éditoriaux ou discours, Tarte insistait sur la jeunesse, le manque d'expérience et l'intransigeance de Langevin. Les dénonciations turbulentes et « d'une virulence inouïe » de l'archevêque, écrit Tarte, arrivent « sans même attendre que le gouvernement provincial ait développé sa pensée et sa politique nouvelle ». « Un peu de calme et de réflexion, semblait-il à Tarte, aurait pu conduire Son Excellence au moins à une attitude d'expectation conciliante. » Non content de s'en prendre aux opinions de Langevin, Tarte se demandait si l'archevêque représentait bien le point de vue des Catholiques du Manitoba. Il en doutait, car en acceptant l'appui d'un politicien catholique de l'Ouest, l'honorable M. Prendergast, Tarte écrivait :

L'honorable M. Prendergast, dont l'expérience des choses du Manitoba est autrement précieuse que celle de M^{sr} Langevin, a exprimé la véritable pensée des Catholiques dans l'entrevue remarquable qui a fait le tour de la presse. Il connaît la situation pénible de nos compatriotes et de nos coreligionnaires dans l'Ouest. Il sait que la moitié de la jeune génération est privée des bienfaits de l'éducation. Il sait que les Canadiens français ont perdu constamment du terrain dans les quinze dernières années. Et il sait aussi que des exagérations, comme celles dont M^{sr} Langevin se rend coupable, seraient propres à amener l'écrasement final des groupes catholiques et français, si elles n'étaient répudiées par les véritables représentants de notre race.

Il alla même jusqu'à accuser Langevin d'hypocrisie et de partisanerie politique :

Et Sa Grandeur, qui permet aux enfants catholiques de suivre les écoles publiques à Régina et ailleurs, qui consent à ce que trente écoles catholiques se soumettent aux lois de 1890 et de 1894, Sa Grandeur dénonce Monsieur Laurier et ses collègues comme des traîtres, parce que, par les voies de la conciliation, ils ont réussi à rendre acceptables à la minorité catholique les lois scolaires qu'une politique imprudente avait malheureusement provoquées.

Quand ces faits auront été portés à la connaissance, les violences de langage de Monseigneur Langevin auront juste l'influence qu'il convient de donner à des appels aux pressions et aux préjugés.

M^{sr} Langevin a accepté la prétendue loi rémédiate, qui ne donnait rien aux Catholiques.

Cette loi venait des Tories.

Il refuse un règlement qui assure à la minorité les plus précieux avantages.

⁴⁹ *La Patrie*, le 14 février 1897.

Ce règlement vient d'hommes politiques qui portent le nom de Libéraux. Voilà ce que l'opinion dit déjà et ce que l'histoire aussi répétera⁵⁰.

Les sorties de Tarte contre Langevin furent telles que l'évêque de Saint-Hyacinthe demanda que les évêques condamnent *Le Cultivateur* et en défendent la lecture sous peine de péché⁵¹. M^{sr} Langevin refusa de se plier à cette manœuvre. Il ne croyait pas que *Le Cultivateur* fût réellement anti-religieux. *La Patrie* était pire, d'après lui. Cependant, il considérait que les articles de Taché faisaient de grands torts parmi les populations catholiques de l'Ouest... « un tort immense à nos fidèles ». L'Épiscopat du Québec se contenta de bannir le journal de Tarte dans les régions de Trois-Rivières, de Rimouski, de Sherbrooke, de Saint-Hyacinthe, de Nicolet, et de Québec⁵². C'est Charles Langelier qui eut le dernier mot: Tarte « a blessé la vanité de M^{sr} Langevin en en parlant comme d'un jeune homme sans expérience: or c'est beaucoup plus grave que s'il avait commis une hérésie⁵³ ».

Après un débat acharné en Chambre, après l'envoi de plusieurs émissaires à Rome, tant laïques que clercs, tant évêques que politiciens; après la visite d'un délégué apostolique, après l'encyclique *Affari Vos*, et on pourrait continuer, le XIX^e siècle se ferma sur une note de paix entre les forces de l'Église et celles de l'État, entre les évêques et leurs alliés, entre les politiciens et leurs amis.

La paix revenue, les relations entre M^{sr} Langevin et Tarte devinrent plus cordiales, et les quelques lettres que l'on peut trouver dans les archives datent de 1901 et 1902, c'est-à-dire avant que Tarte ne démissionne du gouvernement.

Voici quelques extraits de ces lettres, sans commentaires. Le 7 octobre 1901, M^{sr} Langevin écrit:

Le Rév. P. Blais qui travaille avec tant de zèle et de succès pour la colonisation du Nord-Ouest me prie de vous envoyer une copie de sa lettre exposant son plan de rapatriement de nos compatriotes des États-Unis. Connaissant votre patriotisme je me permets de vous recommander la demande que le Rév. P. Blais fait au Département de l'Intérieur par M. Smart: Je crois que le gouvernement n'aura qu'à s'applaudir des résultats et je n'ose croire, un instant, que le fait qu'il s'agit de Canadiens français refroidira le zèle de M. Smart pour la colonisation. Veuillez accepter mes sympathies pour l'occasion de l'accident qui n'a pas eu de suites fatales et croire, Monsieur le ministre, à mon dévouement⁵⁴.

Le 31 mars 1902, M^{sr} Langevin écrit encore à Tarte lui demandant de l'ouvrage pour deux étudiants et termine sa lettre en disant:

⁵⁰ *La Patrie*, le 3 décembre 1896. Voir aussi, *ibid.*, le 26 novembre, les 2 et 30 décembre 1894.

⁵¹ Fonds Moreau, Moreau à Marois, le 3 janvier 1897.

⁵² Fonds Laurier, Laurier à C. Russell, le 24 février 1897.

⁵³ Canada, *Debates*, 1897, I, 4.

⁵⁴ Fonds Langevin, Langevin à Tarte, le 7 octobre 1901.

Il faut que je sois bien convaincu qu'il y va du bien de notre jeune pays pour oser vous troubler ainsi pour des questions de détail; mais votre patriotisme bien connu me comprendra et m'absoudra.

En vous offrant ainsi qu'à Madame Tarte mes vœux de Pâques, je demeure, Monsieur le ministre⁵⁵...

Quelques mois avant la démission de Tarte, Langevin écrit encore au sujet d'un pont sur la Rivière Rouge, « un besoin... urgent », une « demande fort juste ».

Tarte semble avoir accueilli les démarches de M^{sr} Langevin avec plaisir à la satisfaction de ce dernier.

Sur cette note traditionnelle de patronage et d'amitié, se terminent les relations de Tarte et de Langevin.

Laurier LA PIERRE,
professeur agrégé d'histoire,
Université McGill,
Montréal.

⁵⁵ *Ibid.*, le 31 mars 1902.